



The Cornwall Sediment Strategy

Working Together to Protect our Waterfront

Did you know there are 3 zones of contaminated sediment along the Cornwall waterfront?

For more than 70 years, unregulated industries near Cornwall discharged contaminants into the St. Lawrence River. These contaminants accumulated in 3 zones along the Cornwall waterfront (fig. 1). Currently, these zones are stable and covered with a protective layer of naturally occurring sediment. These zones need to be protected to ensure the sediments within these zones remain undisturbed.

Why are contaminated sediments a concern?

The main contaminant of concern is a form of mercury called methylmercury, which is a toxic substance that can stay in the environment for a long time and travel up the food chain (fig. 2).

What is being done to address these contaminated zones?

In 2005, the science-based Cornwall Sediment Strategy (CSS) was created by a group of government and non-government partners to address these zones. There are two key parts to the Strategy:

1. Administrative controls to regulate shoreline development and ensure that contaminated sediments are not disturbed, allowing a natural recovery process to occur over time (fig. 3).
2. Long-term monitoring to make sure the natural recovery process continues to happen.

Are you planning to install a dock or structure on Cornwall waterfront property?

If you live along the Cornwall waterfront and would like to put in a dock or other structure, contact the Raisin Region Conservation Authority (RRCA) and follow the steps below. The RRCA will coordinate the project proposal review with relevant government authorities. Be sure to apply well in advance.

1. Contact the RRCA to determine if your proposed activity is within the contaminated sediment zones or adjacent areas.
2. Submit application(s) and pay application fee:
 - Organizations review application – each organization will review application with their requirements and provide decisions to RRCA.
 - RRCA notifies you of decision.
3. Monitoring Compliance – you are responsible for ensuring compliance with the conditions of approval throughout your construction phase. Any organization may visit your site at any time to ensure compliance.

For More information visit:

www.stlawrenceriverrap.ca/css/ or www.rrca.on.ca



Fig. 1 Zones of Contaminated Sediment

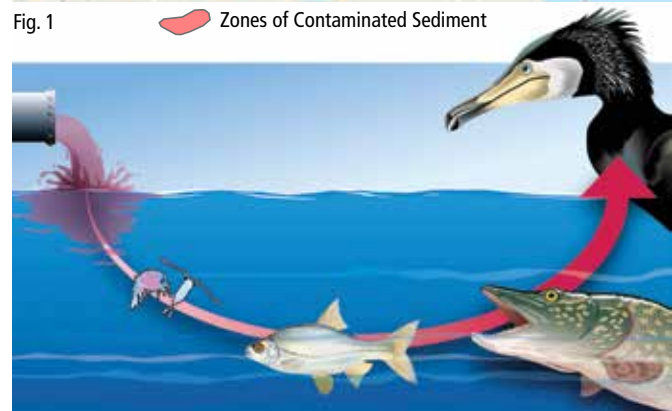


Fig. 2 – Bioaccumulation in the Food Chain



Fig. 3 – Natural Recovery Process

If you have recently installed a structure without a CSS approval, please contact the RRCA now so they may guide you on the next steps.

The CSS approval does not release you of the responsibility of obtaining any other permits or approvals that may be required under federal, provincial or municipal legislation.

RRCA Contact Information:

613 938-3611 • info@rrca.on.ca



Saviez-vous qu'il y a trois zones de sédiments contaminés le long du secteur riverain de Cornwall?

Pendant plus de 70 ans, des industries non réglementées situées près de Cornwall ont déversé des contaminants dans le fleuve Saint-Laurent. Ces contaminants se sont accumulés dans trois zones, le long du secteur riverain de Cornwall (fig. 1). Actuellement, ces zones sont stables et recouvertes d'une couche protectrice de sédiments naturels. Il est indispensable de protéger ces zones pour garantir que les sédiments qui s'y trouvent ne soient pas perturbés.

Pourquoi doit-on surveiller les sédiments contaminés?

Le principal contaminant en cause est un composé du mercure appelé méthylmercure, une substance toxique qui reste longtemps dans l'environnement et peut remonter la chaîne alimentaire (fig. 2).

Que fait-on pour gérer ces zones contaminées?

En 2005, la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall (CSS), fondée sur des données scientifiques, a été créée par un groupe de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour gérer ces zones. La stratégie est structurée en deux parties centrales :

1. Des mesures administratives pour encadrer l'aménagement du littoral et pour empêcher la dispersion des sédiments contaminés, afin de favoriser un processus de rétablissement naturel à long terme (fig. 3).
2. Un suivi à long terme afin de préserver le processus de rétablissement naturel.

Vous songez à installer un quai ou une structure sur une propriété riveraine de Cornwall?

Si vous habitez le long du secteur riverain de Cornwall et que vous souhaitez installer un quai ou une autre structure, communiquez avec l'Office de protection de la nature de la région de Raisin (OPNRR) et suivez les étapes ci-dessous. L'OPNRR coordonnera l'examen de la proposition de projet avec les instances gouvernementales concernées. Veillez à soumettre votre proposition suffisamment à l'avance.

1. Communiquez avec l'OPNRR pour vérifier si votre projet est situé dans l'une des zones de sédiments contaminés ou dans les zones adjacentes.
2. Soumettez la ou les demandes et payez les frais d'ouverture de dossier :
 - Examen de la demande par les différents organismes – chaque organisme examine la demande sur la base de ses propres exigences et transmet ses décisions à l'OPNRR.
 - L'OPNRR vous informe de la décision.
3. Contrôle de la conformité – vous devez vérifier que vous respectez bien toutes les conditions d'approbation, et ce, durant toute la phase de construction. Tout organisme peut inspecter votre site à tout moment pour en évaluer la conformité.

Pour en savoir plus, consultez les sites Web suivants :

www.stlawrenceriverrap.ca/css/ ou www.rrca.on.ca



Fig. 1 Zones de sédiments contaminés

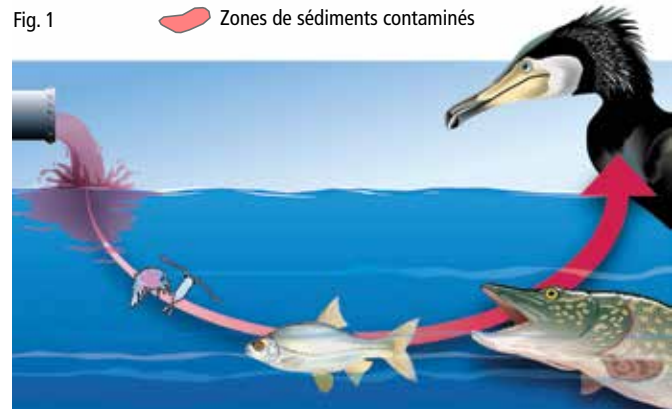


Fig. 2 – Bioaccumulation dans la chaîne alimentaire

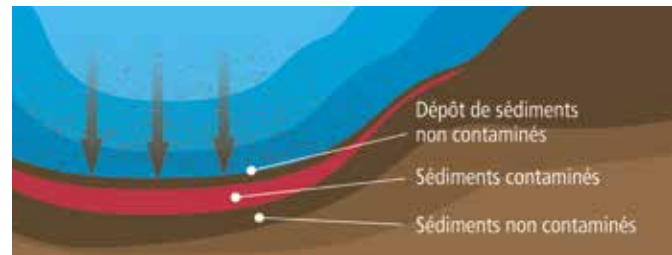


Fig. 3 – Processus de rétablissement naturel

Si vous avez récemment installé une structure sans avoir d'abord obtenu l'autorisation de la CSS, veuillez communiquer avec l'OPNRR dès maintenant afin qu'il puisse vous guider dans les prochaines étapes.

L'autorisation accordée par la CSS ne vous libère pas de la responsabilité d'obtenir tout autre permis ou autorisation qui serait requis en vertu de la législation fédérale, provinciale ou municipale.

Coordonnées de l'OPNRR :

613 938-3611 • info@rrca.on.ca